

10 place Victor Hassebrouce BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANÇAISE **DEPARTEMENT DU NORD** XX VILLE DE TOURCOING DCPAJI_2023_0110

f * * '×"×

XX

x x

EXX i k k i k k K X X ×× × ×

× X X X

××

* *

* * * * * * * * *

įχ ×

×

×

× × × ×× Objet: Marché n°23.041 – Atelier « le potager musical - confection d'un kazou sureau » dans le cadre l'évènement « Tourcoing se met au vert »

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu le code de la Commande Publique :

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER;

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing d'organiser un atelier « le potager musical – confection d'un kazou en sureau » dans le cadre de l'évènement « TOURCOING SE MET AU VERT » qui se déroulera les 3 et 4 juin 2023 au Jardin Botanique à Tourcoing ;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité et ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique.

DECIDONS

Article 1er : de conclure le marché n°23.041 avec l'association JANNAT pour un montant de 435 € HT en vue de la mise en place d'un atelier « le potager musical – confection d'un kazou en sureau ».

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 0 4 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation Le Premier Adjoint Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :



10 place Victor Hassebroucg BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE ××

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING [X X [X X

DCPAJI 2023 0111

XX ××

×

×

××

Objet: Marché n°23.042 - Balades à poneys dans le cadre de l'évènement

« Tourcoing se met au vert »

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu le code de la Commande Publique :

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER;

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing d'organiser des balades à poneys dans le cadre de l'évenement « TOURCOING SE MET AU VERT » qui se déroulera les 3 et 4 juin 2023 au Jardin Botanique à Tourcoing;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité et nl mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique.

DECIDONS

Article 1er : de conclure le marché n°23.042 avec le centre équestre de Wambrechies pour un montant de 2085,31 € HT en vue de la mise en place de balades à poneys.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le

0 4 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation Le Premier Adjoint Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :



10 place Victor Hassebroucg BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANÇAISE **DEPARTEMENT DU NORD** X X VILLE DE TOURCOING DCPAJI 2023 0112

LXX

x x

x x XX XX

Objet: Marché n°23.043 - Mise en place d'un spectacle clownesque déambulatoire dans le cadre de l'évènement « Tourcoing se met au vert »

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER;

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing d'organiser un spectacle clownesque déambulatoire dans le cadre de l'évènement « TOURCOING SE MET AU VERT » qui se déroulera les 3 et 4 juin 2023 au Jardin Botanique à Tourcoing ;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité et ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique.

DECIDONS

Article 1er : de conclure le marché n°23.043 avec la Compagnie LES FOUS DE LA JOIE pour un montant de 800 € HT en vue de la mise en place d'un spectacle clownesque déambulatoire.

Article 2: Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 0 4 AVR. 2023



DELAIS ET VOIES DE RECOURS:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :



10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0113

×

××

××

XX

XX

x x

* * * *

×

×

×

××

XX

××

XX

××

××

X X

<u>Objet</u>: Marché n°23.044 — Animation «Jeux en bois» dans le cadre de l'évènement « Tourcoing se met au vert »

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing d'organiser des animations « JEUX EN BOIS » dans le cadre de l'évènement « TOURCOING SE MET AU VERT » qui se déroulera les 3 et 4 juin 2023 au Jardin Botanique à Tourcoing;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité et ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique.

DECIDONS

Article 1er : de conclure le marché n°23.044 avec la compagnie SAC A DES pour un montant de 1 220 € HT en vue de la mise en place d'une animation « JEUX EN BOIS ».

Article 2: Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 0 4 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation Le Premier Adjoint Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :



10 place Victor Hassebroucq BP 80479

59208 Tourcoing Cedex Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0114

XX

X X

(X X

("X"X

XX

· · · ·

* * * * * * * *

xÎx

×

×

* * * * *

7

XX

X X

XX

XX

×

×

×

×

×

<u>Objet</u>: Marché n°23.045 — Mise en place d'un spectacle déambulatoire «Alfred DUCOMCOMBRE» dans le cadre de l'évènement « Tourcoing se met au vert »

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing d'organiser un spectacle déambulatoire «Alfred DUCOMCOMBRE » dans le cadre de l'évènement « TOURCOING SE MET AU VERT » qui se déroulera les 3 et 4 juin 2023 au Jardin Botanique à Tourcoing ;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicite et ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique.

DECIDONS

Article 1er : de conclure le marché n°23.045 avec le Collectif de l'Astragale pour un montant de 790 € HT en vue de la mise en place d'un spectacle déambulatoire dénommé «Alfred DUCOMCOMBRE».

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le

0 4 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation Le Premier Adjoint Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING
DCPAJI_2023_0115

×

×

×

X X

×

* * * * * * * * *

×

×

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

<u>Objet</u>: Marché n°23.046 — Ateliers « mise en place d'un atelier de fabrication de sifflets en sureau, préparation et dégustation de limonade de sureau, confection de beignets de sureau, d'une tisane aux fleurs de sureau et réalisation d'un terrarium » dans le cadre de l'évènement « Tourcoing se met au yert »

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing d'organiser la mise en place d'ateliers : « réalisation de sifflets en sureau, de terrariums, d'un sirop et limonade de sureau » dans le cadre de l'évènement « TOURCOING SE MET AU VERT » qui se déroulera les 3 et 4 juin 2023 au Jardin Botanique à Tourcoing ;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité et ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique.

DECIDONS

<u>Article 1er</u>: de conclure le marché n°23.046 avec l'association ETIQUETTE ET NATURE, pour un montant de 1.100 € HT en vue de la mise en place d'ateliers « réalisation de sifflets en sureau, de terrariums, d'un sirop et limonade de sureau ».

<u>Article 2</u>: Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

REÇU EN PREFECTURE

1e 04/04/2023
Application agréée É légalite com

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 0 4 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation Le Premier Adjoint Jean-Marie VUXLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :



10 place Victor Hassebrouco BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE TOURCOING**

DCPAJI_2023 0116

× ×

×

× X X

K X

EX X E'X'X ij×' 1 t x

> × ×

×

×_× ×

XX ×

* * * *

XX XX Objet: Marché n°23.047 Ateliers « création de 2 sujets en 3D » dans le cadre de l'évènement « Tourcoing se met au vert »

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing :

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER;

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing d'organiser des ateliers de création en 3D dans le cadre de l'évènement « TOURCOING SE MET AU VERT » qui se déroulera les 3 et 4 juin 2023 au Jardin Botanique à Tourcoing ;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité et ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique.

DECIDONS

Article 1er : de conclure le marché n°23.047 avec Madame Florence FERLA, artiste plasticienne, pour un montant de 850 € HT en vue de la mise en place d'ateliers de création en 3D.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 0 4 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation Le Premier Adjoint Jean-Marie VUYLSTEKER

du l

DELAIS ET VOIES DE RECOURS:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le : 0 4 AVR. 2023



10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI 2023 0117

CXX K X X

EXX

CXX

×

×

XX XX

×х · x x

×× XX

("X"X

(XX ×

×

x x x x

× *****

×

XX X ×

× × × K

×

X X

x x

Objet: Marché n°23.048 - Animation « quatuor musical » dans le cadre de l'évènement « Tourcoing se met au vert »

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing:

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire :

Vu le code de la Commande Publique :

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER:

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing d'organiser une animation « quatuor musical » dans le cadre de l'évènement « TOURCOING SE MET AU VERT » qui se déroulera les 3 et 4 juin 2023 au Jardin Botanique à Tourcoing ;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité et nl mlse en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique.

DECIDONS

Article 1er: de conclure le marché n°23.048 avec l'association STRAWBERRY PROD pour un montant de 900 € HT en vue de la mise en place d'une animation « quatuor musical ».

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 0 4 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation Le Premier Adjoint Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le : 0 4 AVR. 2023